



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1171-15

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015 le règlement 1171-15 intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* »

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement sur le traitement des élus numéro 1095-07 afin :

- 1- de maintenir telles quelles les rémunérations de base ainsi que les allocations de dépenses du Maire et des conseillers;
- 2- de prévoir l'indexation de leur rémunération de base annuellement à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour chaque exercice financier suivant, basée sur le pourcentage du taux d'augmentation publié annuellement dans la Gazette officielle conformément aux articles 24.2 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001)*;
- 3- de prévoir une rémunération additionnelle pour le Maire suppléant en cas d'incapacité du Maire d'accomplir ses fonctions et ce, à compter du 31^{ème} jour suivant le remplacement;
- 4- de prévoir, pour l' élu municipal, une compensation pour perte de revenus dans certaines situations exceptionnelles, tels l'état d'urgence et un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière;
- 5- de prévoir la rétroactivité du règlement au 1^{er} janvier 2015;
- 6- de prévoir l'abolition de l'allocation de transition pour le Maire.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le sept mai deux mille quinze (7 mai 2015).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 15-22